

pour effet de contrôler ou de restreindre les investissements étrangers directs. De façon générale, ces mesures sont éparpillées entre un grand nombre de dispositions législatives et toute une gamme de procédures administratives officielles et officieuses. L'approche diffuse adoptée par la plupart des pays industriels contraste avec notre système administratif plus global; cette différence reflète une distinction plus de forme que de fond, puisque l'on remarque peu de différences dans l'incidence ou dans l'effet restrictif sur les nouveaux investissements étrangers directs. Par exemple, alors que les États-Unis semblent relativement ouverts aux investissements étrangers, il existe un certain nombre de secteurs où le contrôle étranger est interdit ou réglementé - par exemple, le cabotage, le transport aérien intérieur, la radio, la télévision et les télécommunications, la production d'énergie nucléaire et de nombreux contrats de défense. Plusieurs États de l'Union imposent des restrictions aux investissements étrangers dans des secteurs particuliers. Outre les interdictions pures et simples, les États-Unis imposent également des contrôles indirects sur les investissements étrangers. Je ne mentionnerai que les lois antitrust, les pressions exercées au Congrès et la surveillance exercée par des organismes comme la Commission des investissements étrangers. En mentionnant les pratiques des autres pays, je veux souligner qu'il est important de situer notre processus d'examen en contexte.

Nous n'avons certes pas à nous excuser pour notre Loi sur l'examen de l'investissement étranger, mais nous reconnaissons que son administration a été fort critiquée. Bien que nous soyons nous aussi tout aussi intéressés à nous assurer que le Canada reste - dans les faits tout autant que dans les perceptions - un marché attrayant pour les investisseurs étrangers, nous nous efforçons de rendre l'approche plus positive sans en sacrifier le principe. Nous en améliorons l'application.

Ed Lumley, qui m'a précédé au poste de ministre d'État au Commerce international et qui est maintenant ministre de l'Industrie responsable de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, mène actuellement une revue de l'administration de la Loi et prend des mesures pour assurer qu'elle soit efficiente et opportune. Entre temps, des mesures sont prises pour mieux clarifier l'interprétation de la Loi et pour simplifier le processus décisionnel interne. En ce qui concerne l'examen des petites entreprises, il s'agit de faire passer le seuil des 2 millions de dollars et des 100 employés à 5 millions de dollars et à 200 employés lorsqu'il s'agit de nouveaux investissements ou d'acquisitions directes au Canada; et de le faire passer à 15 millions de dollars et à 600 employés lorsqu'une entreprise canadienne sous contrôle étranger est indirectement acquise, soit lors d'une fusion de sa